



PROCOLE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Annexe 1

Suite au décret 2020-1096 du 28 août 2020

Le décret précise que les salles de projection et de spectacles doivent organiser l'accueil des publics dans les conditions suivantes :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Dans les établissements situés dans l'une des zones de circulation active du virus, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Ainsi, jusqu'à nouvel ordre, le C.D.C. n'organisera aucun spectacle avec public debout. Également, pour les périodes où Saint-Martin de Crau appartiendra à la catégorie des zones de circulation active du virus communément appelée « zone rouge », le C.D.C. appliquera le fauteuil de distanciation dans le théâtre et au cinéma.

Pour les spectacles avec placement numéroté, le C.D.C. sera peut-être amené à déplacer les publics ayant déjà réservé ou acheté leurs billets.

Pour le cinéma, et dans le cas d'une représentation en placement libre, les publics sont responsables, sous la surveillance des personnels du C.D.C., de laisser un fauteuil de distanciation avec les autres personnes présentes.

Annexe 2

Suite à l'arrêté préfectoral n°0169 du 15 septembre 2020

Jusqu'au 1er octobre 2020 :

- Pour les communes en « zone rouge » :
 - Les vestiaires des installations et équipements sportifs, à l'exception des piscines, doivent rester fermés.
 - Les buvettes et autres points de restauration debout sont interdits.

Ainsi, les vestiaires seront provisoirement fermés.

Par ailleurs, et pour rappel :

D'autres mesures interviennent en dehors de l'établissement, en fonction du département et de la ville dans laquelle vous vous situez. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à les appliquer.

La liste des communes pour lesquelles le taux d'incidence est supérieur ou égal à 100 pour 100 000 habitants et comprenant plus de 10 000 habitants est disponible sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, sur le site de l'Agence Régionale de Santé, et est actualisée régulièrement.